



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires et de la mer**  
Service eau risques et nature – pôle eau

Affaire suivie par : Fabrice DORTEL  
Téléphone : 04 34 46 62 24  
Mél : fabrice.dortel@herault.gouv.fr

Montpellier, le 17 août 2020

**ATTESTATION DE CONSULTATION DU PUBLIC**  
**sur le projet d'arrêté relatif à la délimitation du périmètre de protection de**  
**l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) d'eau potable**  
**de GARRIGUES BASSES ET DE BERANGE sur les communes**  
**de SUSSARGUES et de SAINT-GENIES-DES-MOURGUES**

**Objet** : mise en œuvre de l'article 7 de la charte de l'environnement - consultation publique

Je soussigné, Patrice PONCET, Chef de Service "eau risques et nature" de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, atteste que le projet de texte ci-dessous a fait l'objet d'une publication sur le site Internet de la Préfecture, en application de l'article 7 de la charte de l'environnement.

**Nature et intitulé des projets de décisions :**

En application du décret 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE), le présent projet concerne la délimitation de l'Aire d'Alimentation des Captages (AAC) et des Zones de Protection des Captages (ZPC ou zones de sensibilité à l'intérieur de l'AAC) d'eau potable **de GARRIGUES BASSES ET DE BERANGE sur les communes de SUSSARGUES et de SAINT-GENIES-DES-MOURGUES** à partir desquelles est décliné un programme d'actions permettant d'assurer la protection qualitative de la ressource en eau potable (au sens de la circulaire, la zone de protection correspond à la zone sur laquelle s'applique le programme d'actions).

**Date et lieu de consultation :**

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le présent projet d'arrêté ont été mis en consultation par voie électronique.

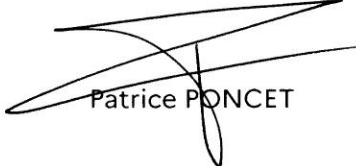
La consultation a été ouverte du 2 au 26 juillet 2019 inclus (24 jours).

Le public a pu faire valoir ses observations :

- Par courriel à l'adresse électronique suivante :  
ddtm-misen@herault.gouv.fr
- Par voie postale à l'adresse suivante :  
Direction départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault  
Service Eau et Risques  
Bâtiment Ozone  
181, place Ernest Granier -CS60556  
34064 MONTPELLIER CEDEX 2

**Nombre d'observations reçues de cette consultation** : Aucune

Le Chef de Service eau risques et nature



Patrice PONCET